



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-cinquième session

Marrakech, 7-14 novembre 2016

Point 4 de l'ordre du jour

Rapport du Comité de l'adaptation

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-cinquième session

Marrakech, 7-14 novembre 2016

Point 10 de l'ordre du jour

Rapport du Comité de l'adaptation

Rapport du Comité de l'adaptation

Projet de conclusions proposé par les Présidents

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À leur quarante-cinquième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ont recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session :

Projet de décision -/CP.22

Examen et rapport du Comité de l'adaptation

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision d'examiner, à sa vingt-deuxième session, les progrès accomplis par le Comité de l'adaptation et son fonctionnement, afin d'adopter la décision voulue sur le résultat de cet examen¹,

¹ Décision 2/CP.17, par. 119.



Rappelant également qu'elle a demandé au Comité de l'adaptation d'entreprendre des activités à l'appui de l'Accord de Paris en respectant un certain calendrier²,

Constatant que le Comité de l'adaptation est en train d'exécuter son plan de travail pour la période 2016-2018, qui représente une charge de travail considérable,

Ayant examiné les progrès accomplis par le Comité de l'adaptation et son fonctionnement,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité de l'adaptation³ et le plan de travail révisé pour la période 2016-2018 qui y figure ;

2. *Se félicite* des progrès réalisés par le Comité de l'adaptation dans l'exécution de son plan de travail, y compris les avancées signalées concernant le renforcement de la cohérence globale en ce qui a trait à l'adaptation et aux mandats pertinents figurant dans la décision 1/CP.21, et concernant les efforts déployés par le Comité pour améliorer ses résultats avec l'objectif général de renforcer les mesures d'adaptation ;

3. *Prend note avec satisfaction* de la collaboration en cours et prévue entre le Comité de l'adaptation et d'autres organes constitués et dispositifs institutionnels mis en place au titre de la Convention, y compris le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, le Comité exécutif de la technologie, le Comité permanent du financement, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, le Centre et Réseau des technologies climatiques et le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui vise à renforcer le processus d'élaboration et d'exécution de plans et de mesures d'adaptation à l'échelon national, l'exécution des mandats pertinents figurant dans la décision 1/CP.21 et l'accès des pays en développement Parties au financement de l'adaptation, en particulier dans le cadre du Fonds vert pour le climat, selon qu'il convient ;

4. *Demande* au Comité de l'adaptation d'utiliser d'autres modalités pour s'acquitter des mandats pertinents figurant dans la décision 1/CP.21, notamment en collaborant avec le programme de travail de Nairobi et ses organisations partenaires, les institutions de recherche et d'autres dispositifs institutionnels ne relevant pas de la Convention ;

5. *Se félicite* de la tenue de deux réunions techniques d'experts sur l'adaptation, organisées dans le cadre du processus d'examen technique des mesures d'adaptation⁴, et prend note avec intérêt du rapport technique sur les possibilités et les solutions envisageables pour renforcer les mesures d'adaptation, soutenir leur mise en œuvre, réduire la vulnérabilité et intégrer l'adaptation⁵ ;

6. *Se félicite également* de la création du groupe de travail du Comité de l'adaptation sur le processus d'examen technique des mesures d'adaptation, composé de membres du Comité permanent du financement, du Comité exécutif de la technologie et du Groupe d'experts des pays les moins avancés ainsi que d'observateurs ;

7. *Demande* au Comité de l'adaptation, dans le cadre du processus d'examen technique des mesures d'adaptation, d'accélérer les préparatifs des réunions techniques

² Décision 1/CP.21, par. 41, 42, 45, 124 et 126.

³ FCCC/SB/2016/2.

⁴ Voir unfccc.int/9542.

⁵ FCCC/TP/2016/6.

d'experts sur l'adaptation prévues en 2017, y compris en ce qui concerne le choix des thèmes ;

8. *Demande également* au Comité de l'adaptation de faire en sorte que le processus d'examen technique des mesures d'adaptation atteigne son objectif de recenser les possibilités concrètes de renforcer la résilience, de réduire les facteurs de vulnérabilité et d'accroître la connaissance et la mise en œuvre des mesures d'adaptation, y compris aux moyens de rapports techniques ;

9. *Conclut* l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation et de son fonctionnement sur la base des informations contenues dans ses rapports annuels établis à l'intention de la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, au cours de la période 2012-2016 ;

10. *Demande* au Comité de l'adaptation, comme suite à cet examen, de poursuivre la mise en œuvre de son plan de travail révisé, en particulier en accordant la priorité aux activités menées à l'appui de l'Accord de Paris, et de chercher de nouveaux moyens de renforcer ses progrès, son efficacité et son fonctionnement ;

11. *Décide* d'examiner de nouveau les progrès accomplis par le Comité d'adaptation, son efficacité et son fonctionnement à la vingt-septième session de la Conférence des Parties, en vue d'adopter une décision appropriée sur les résultats de cet examen ;

12. *Invite* les Parties à communiquer via le portail de soumission⁶, au plus tard trois mois avant la vingt-septième session de la Conférence des Parties, leurs vues sur les progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, son efficacité et son fonctionnement ainsi que sur le processus d'examen mentionné au paragraphe 11 ci-dessus, afin d'éclairer ce processus ;

13. *Invite également* les dispositifs institutionnels mis en place en vertu de la Convention et les entités non parties à intensifier encore leurs activités d'appui et de renforcement des capacités aux niveaux financier et technique et à prêter davantage attention aux projets, outils et méthodes qui visent à renforcer la diversification économique ou celle des moyens de subsistance, surtout pour les pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques ;

14. *Prends note avec préoccupation* de l'insuffisance des ressources mises à la disposition du Comité de l'adaptation, du besoin de moyens financiers supplémentaires et de l'estimation des incidences budgétaires des activités devant être entreprises par le secrétariat conformément à la décision 1/CP.21⁷ ;

15. *Encourage* les Parties à allouer des ressources suffisantes afin que le plan de travail triennal du Comité de l'adaptation soit exécuté en temps voulu ;

16. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision, en particulier à l'appui du plan de travail révisé du Comité de l'adaptation, soient engagées sous réserve des ressources financières disponibles.

⁶ unfccc.int/5900.

⁷ On trouvera des informations sur l'état des contributions dans le document FCCC/SBI/2016/INF.19 et des informations sur l'exécution du budget dans le document FCCC/SBI/2016/13.